CARTEL INTERSYNDICAL

ASLOCA

Initiative populaire cantonale

Sauvegarder les rentes en créant du logement

✓ Sauvegarder les rentes de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Le nouveau droit fédéral sur les caisses de pensions publiques oblige ces dernières à augmenter très fortement leur capital. La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), pourtant très bien gérée, n'échappe pas à cette contrainte : plusieurs milliards doivent à nouveau être injectés dans la CPEG, sous peine de réduire au strict minimum légal les futures rentes des 45'000 salarié-e-s qui travaillent au service de la population (santé, éducation, sécurité, social, etc.).

✓ En créant du logement abordable pour les habitant-e-s du Canton

Dès lors que le Canton de Genève n'échappera pas à la nécessité d'augmenter le capital de la CPEG, autant que cela serve aux habitant-e-s du Canton : en transférant des terrains dont l'Etat est propriétaire, dont le PAV (Praille Acacias Vernets), à la CPEG afin qu'elle y construise du logement locatif accessible à la majorité des habitant-e-s.

Pour le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné et l'ASLOCA, cette solution permet de

- ✓ **sauvegarder les rentes de la CPEG,**
- ✓ **enfin résoudre la crise du logement,**
- ✓ **sans faire courir de risques financiers à l'Etat.**

Signez l'initiative !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève B 5 22 du 14 septembre 2012 et ayant la teneur suivante :

Art. 25A Possibilité donnée à la Caisse de sauvegarder les rentes

[1] Afin de préserver les prestations de prévoyance de la CPEG autant que possible à un niveau proche de celui en vigueur le 1er janvier 2017 et de donner à cette dernière les moyens pour ce faire, l'Etat procède, directement ou par toute entité tierce, à l'intégralité de la capitalisation de la CPEG imposée par l'article 28A et la loi fédérale.

[2] Au besoin, l'Etat procède à la capitalisation supplémentaire prévue par l'article 72a alinéa 1 lettre d. de la loi fédérale.

[3] A cette fin et dans les limites de l'alinéa 5, l'Etat cède à la CPEG, à sa demande, des terrains constructibles à la valeur inscrite au bilan de l'Etat, ou des droits à bâtir. Les terrains situés dans le secteur Praille Acacias Vernets (PAV) et destinés au logement (hors HBM) seront en priorité utilisés dans ce but, une fois rendus disponibles pour la construction de logements, sous réserve des terrains et des droits à bâtir que l'Etat souhaite attribuer à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ou équivalents. La loi générale sur les zones de développement (LGZD), la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), les lois de modification des limites de zone des secteurs concernés et les autres lois cantonales ainsi que le droit fédéral demeurent réservés.

[4] Si la cession a lieu par l'intermédiaire de la Fondation PAV ou de toute entité publique, celle-ci peut transférer à la CPEG les charges, impenses et frais résultant de son activité.

[5] Tant qu'il n'existe pas suffisamment de terrains constructibles ou de droits à bâtir pour atteindre la capitalisation nécessaire selon les lois fédérale et cantonale ainsi que les alinéas 1 et 2, ou si la part de l'immobilier dans la fortune globale de la CPEG dépasse 45%, toujours dans le respect de l'article 71 alinéa 1 de la loi fédérale, l'Etat procède à la capitalisation, en tout ou partie, sous d'autres formes, par exemple sous forme de « prêt simultané ». Si de tels terrains ou droits à bâtir se libèrent ensuite, ils seront, en principe, proposés à la CPEG. A la demande de celle-ci, l'Etat lui rembourse alors par anticipation, autant que nécessaire et en tout ou partie, le ou les prêts accordés depuis la publication du lancement de la présente initiative dans la FAO.

[6] La présente initiative s'applique, autant que nécessaire, à tout terrain propriété de l'Etat ou cédé par lui à une entité publique depuis la publication du lancement de la présente initiative dans la FAO.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom	Date de naissance complète (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (adresse complète : rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Alberto Velasco, 41 quai Charles Page, 1205 Genève; Pablo Cruchon, 3 rue Cornavin, 1201 Genève, Andréa Mac Kay, 42 rue Gilbert, 1217 Meyrin, Carole-Anne Kast, 3 chemin François-Chavaz, 1213 Onex, Alfonso Gomez, 6 rue Saint-Laurent, 1207 Genève, Ruth Righenzi, 49 avenue du Lignon, 1219 Le Lignon, Christian Dandrès, 55A route Jean-Jacques Rigaud, 1224 Chêne-Bougeries, Romolo Molo, 6 rue des Cordiers, 1207 Genève, Marc Simeth, 4A avenue Marc-Peter, 1290 Versoix, Virginie Pasini, 11 rue du Grand-Pré, 1202 Genève, Davide De Filippo, 36 avenue d'Aire, 1203 Genève, Sylvie Michel, 31C chemin de Carabot, 1233 Bernex, Albert Anor, 11 rue Gustave-Revillod, 1227 Acacias, Laurent Vité, 4 route de Pré-Marais, 1233 Bernex, Frédéric Hiltbrand, 68 rue de Montchoisy, 1207 Genève, Marco Spagnoli, 24 route du Vélodrome, 1228 Plan-les-Ouates.

A retourner au Cartel intersyndical, C.P. 5434, 1211 Genève 11 ou ASLOCA, C.P. 6150, 1211 Genève 6, avant le 23 décembre 2017

Initiative populaire Sauvegarder les rentes en créant du logement

Pourquoi cette initiative ?

La droite majoritaire aux Chambres fédérales a voté en 2010 une modification du droit fédéral imposant aux caisses de pensions publiques d'augmenter massivement leur capital. Bien qu'inutile, cette mesure coûte des milliards. • Alors que la CPEG est bien gérée (elle a même reçu un prix international en 2016 récompensant son excellente gestion), elle se retrouve aujourd'hui insuffisamment capitalisée en regard de ce nouveau droit fédéral. Les retraites des 45'000 salarié-e-s actifs-ves affilié-e-s à la CPEG s'en trouvent donc gravement menacées. • D'un autre côté, la population genevoise subit depuis de nombreuses années une grave crise du logement. Certains propriétaires abusent de cette situation en imposant des contrats à durée déterminée ou en donnant le congé pour relouer plus cher ! Plutôt que de construire des logements qui resteront abordables, les promoteurs immobiliers cherchent à capter au maximum la rente foncière (sous forme d'une part élevée du salaire de l'ensemble des locataires) et à spéculer. La population peine à se loger et, lorsqu'elle y parvient, paie des loyers exorbitants.

Que propose l'initiative ?

Cette initiative vise à sauvegarder les retraites des affilié-e-s à la CPEG en augmentant son capital via la cession de terrains constructibles ou de droits à bâtir propriété de la collectivité, notamment sur le PAV, afin d'y construire du logement abordable. • Les caisses de prévoyance professionnelle sont avant tout soucieuses de garantir des rendements stables sur le long terme. Le but légal et statutaire des caisses, en particulier publiques, soustrait en pratique les logements dont elles sont propriétaires de la spéculation. C'est un avantage indéniable pour les locataires. De même, ces caisses cherchent à investir dans la construction de logements locatifs à loyer abordable, ce qui leur offre un placement sûr et rentable à long terme. • L'initiative ne modifie ni les principes d'aménagement ni la politique sociale du logement ni l'exigence de construire des logements sociaux HBM gérés par les fondations immobilières de droit public. La possibilité d'attribuer des terrains à des coopératives et d'autres bailleurs sans but lucratif demeure. • Puisqu'il faut dépenser des milliards pour équilibrer la CPEG, cet argent doit servir à offrir un logement à la majorité des habitants (salarié-e-s, jeunes en formation, retraité-e-s).

Tout le monde y gagne :

- ✓ Les 45'000 affilié-e-s à la CPEG, qui ont déjà perdu 17% de leurs rentes en 4 ans et dont la moyenne des retraites se situe à peine au-dessus de 3000 frs ;
- ✓ Les locataires et habitant-e-s du canton, qui ont là une occasion unique de résoudre la crise du logement ;
- ✓ L'Etat et les salariés-contribuables, qui trouvent là une solution au problème de la CPEG moins risquée pour les finances de l'Etat et le fonctionnement des services publics.

CARTEL INTERSYNDICAL

ASLOCA

Initiative populaire cantonale

Sauvegarder les rentes en créant du logement

À retourner, même incomplet, au

Cartel Intersyndical, CP 5434, 1211 Genève 11

avant le **23 décembre 2017** !